

INFO CAPL* du 12 et 13 décembre, « on gonfle la présidente »

* La Commission Administrative Paritaire Locale
est l'instance qui traite de la carrière individuelle des agents statutaires.

Cette instance siège par catégorie (A, B, C), et par filière (Technique, Soignant, Administratif).

La CAPL donne un avis sur la titularisation, la révision de note et d'appréciation, l'avancement de grade, l'avancement d'échelon, la discipline. Elle peut également se prononcer à la demande des agents sur le refus de détachement, formation, temps partiel...



Avec une direction qui s'octroie des pouvoirs supra-statutaires et la Présidente déléguée des CAPL (délégation du Maire de Roubaix, Président de notre Conseil de Surveillance) **qui n'assume pas son rôle**, les CAPL sont court-circuitées :

- Quand un avis de la CAPL ne sied pas à notre toute puissante direction, elle s'assoit dessus, prend une décision contraire et n'informe pas la CAPL.
- Quand le résultat d'une CAPL la dérange, elle refuse d'en mettre à la signature le procès-verbal (PV) et prend sa décision (révocation d'un agent ou avis de non titularisation) sans tenir compte de l'avis de la CAPL.
- Quand une promotion ne lui plaît pas, idem, elle bloque le PV de la CAPL et garde le poste.

Alors que c'est une obligation, les procès-verbaux des CAPL de janvier dernier n'ont pas été mis à l'ordre du jour des présentes commissions.

Et la représentante du Maire de Roubaix dans tout ça ? Ça lui semble complètement égal !

Quand, en instance, on lit la motion ci dessous, et qu'on lui rappelle que nous lui avons écrit en recommandé pour lui demander de faire respecter la réglementation et ce faisant, le droit des agents, elle réagit vertement :

« Ah oui, j'ai du aller chercher le recommandé un samedi ! ».

Désolé pour ce crime de lèse majesté, on demandera au facteur d'éviter de vous importuner le weekend.

Madame, si vous n'avez rien d'autre à dire c'est que vous n'êtes sans doute pas à votre place à la présidence des CAPL, car, sachez que c'est le président qui veille à la bonne tenue des CAPL, c'est à lui que revient de faire respecter la réglementation.

Madame, vous représentez le Maire de Roubaix et donc par extension la population roubaisienne, montrez vous en digne ! Vous avez un rôle d'arbitre et n'êtes pas à la solde de la direction.

Nous avons déjà une direction rétrograde, ce n'est pas la peine d'en rajouter.

Motion des élus CGT aux CAPL du Centre Hospitalier de Roubaix
des 12 et 13 décembre 2016

Les Commissions Paritaires du centre Hospitalier dysfonctionnent :

- Les Procès Verbaux des CAPL précédentes ne sont plus mis à l'approbation de l'instance comme le veut le règlement intérieur des CAPL.

Ce point doit être mis systématiquement à l'ordre du jour des CAPL.

- Le Procès Verbal de chaque CAPL doit être transmis dans un délai d'UN MOIS aux membres de la Commission. La réglementation n'est pas respectée (article 49 du décret du 18/07/2003).

- Le Directeur prend des décisions avant que l'avis des CAPL soit mis à la signature du président et du secrétaire adjoint contrairement aux textes en vigueur.

Ces trois points sont de nature à permettre l'invalidation des CAPL.

Promotion professionnelle :

Nous constatons le manque de promotions sur liste d'aptitude à l'Hôpital de Roubaix.

Nous exigeons la possibilité pour les agents du Centre Hospitalier de Roubaix de pouvoir accéder à la promotion par l'ancienneté comme le prévoit le statut.